

**Ville de Mions**

**Rapport sur les orientations budgétaires  
2023**

**Conseil Municipal du 26 janvier 2023**



## Préambule - Éléments de contexte

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement,
- de débattre de la politique d'équipement de la ville,
- de discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, la municipalité fait connaître les choix budgétaires prioritaires, exposés dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Ces choix s'appuient entre autres sur des éléments de contexte national et spécifiques aux collectivités territoriales.

### I. Le contexte international et national

Après des années 2020 et 2021 marquées par le Covid 19 et alors que la pandémie n'est toujours pas terminée, le contexte international s'est brutalement dégradé avec la guerre en Ukraine. Ce conflit, d'impact mondial, a eu pour conséquence de faire exploser l'inflation dans la quasi-totalité du monde avec des taux supérieurs à 10 % dans de nombreux pays européens.

En France, ce taux de plus de 6 %, a des impacts importants sur la vie des Français et sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

Même si l'inflation est annoncée comme se stabilisant en 2023 elle restera élevée. Notre pays n'avait pas connu de telles situations depuis des dizaines d'années.

Le PIB a augmenté d'après l'INSEE de +2,5% en 2022. Cette évolution est moins élevée que les prévisions du Gouvernement présentées en septembre (+2,6%).

La croissance se limiterait à +1% en 2023 selon le gouvernement et 0,3% selon la Banque de France, traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêts. La France se singularise d'ailleurs toujours, au niveau européen, par son niveau important de dépenses et de dette publiques.

### II. Le contexte pour les collectivités

Parmi les mesures concernant les collectivités inscrites dans la Loi de Finances Initiale pour 2023 (LFI 2023), les suivantes peuvent être retenues :

- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.
- l'indexation de la revalorisation des bases pour les taxes foncières sur l'inflation soit 7,1 %
- l'accentuation des exonérations fiscales pour les programmes de logements sociaux.

**Dans ce contexte, il convient de s'intéresser plus particulièrement à la situation de la commune de Mions.**

---

### **III. Le contexte budgétaire pour la Commune de Mions**

Il est important de rappeler que le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) ici proposé est réalisé en fonction des informations dont dispose la Commune au moment de sa rédaction.

Des évolutions seront possibles d'ici le vote du budget primitif.

Le dernier recensement INSEE indique de façon surprenante une baisse de la démographie en passant de 13 853 habitants à 13 836 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au regard de l'ensemble de ces éléments de contexte, international, national et local, les orientations budgétaires 2023 seront établies selon les grands arbitrages suivants.

# Présentation du rapport d'orientations budgétaires

## 1. Le Fonctionnement

### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

#### 1.1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Il est rappelé que les dépenses réelles de fonctionnement sont celles qui génèrent un décaissement sur le compte au trésor de la collectivité.

##### *a) Les charges à caractère général (chapitre 011)*

Il s'agit des dépenses courantes : fluides, fournitures courantes, alimentation, contrats de prestation de services, etc...

L'inflation mondiale et galopante impacte fortement les dépenses courantes des collectivités et vient remettre en question les équilibres du coût des services publics.

Les dépenses les plus impactées sont les fluides dont le gaz et l'électricité, ou encore les denrées alimentaires avec une évaluation de hausse de 20% à 30%.

Si un travail de réduction des dépenses a été entrepris sur l'exercice 2022, avec notamment des mesures en faveur des économies d'énergie, avec le lancement d'un plan de sobriété énergétique au début de l'automne, et une renégociation des demandes de révision des prix avec l'ensemble des fournisseurs de denrées alimentaires, la réalité de la hausse des coûts est venue grever le budget sur la fin de l'année 2022, et sera plein et entier sur l'exercice 2023.

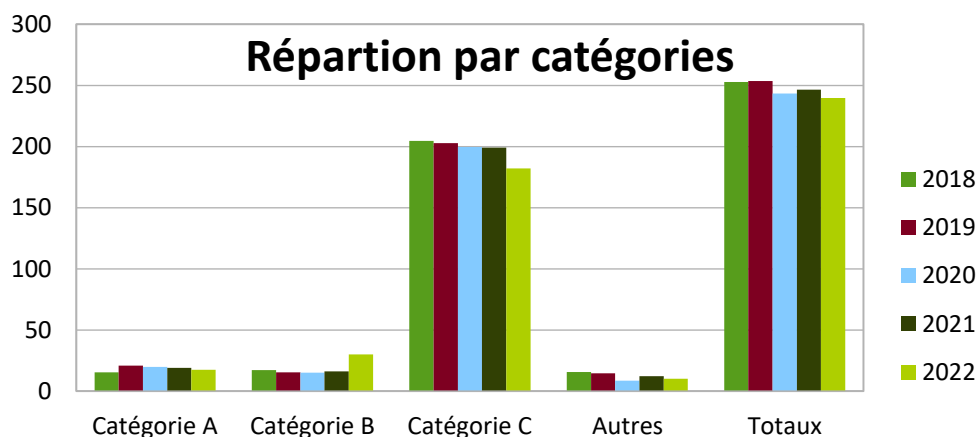
Un gros travail de maîtrise des autres dépenses a cependant été conduit pour limiter au maximum la hausse.

Le montant global du chapitre 011 devrait s'établir à 2 850 000€.

##### *b) Les charges de personnel (chapitre 012)*

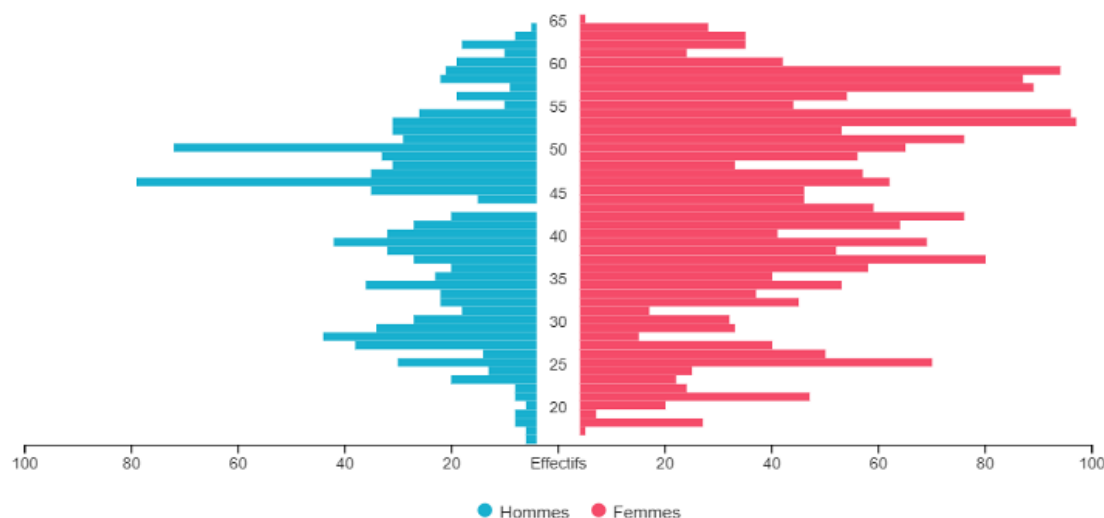
La maîtrise de la masse salariale est une priorité des services de la ville. Chaque départ est analysé, et la réflexion du remplacement ou d'une réorganisation systématisée, en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs et des compétences et possibilité d'évolution des agents de la Ville.

Ainsi, le nombre d'Équivalents Temps Pleins sur l'année 2022 a encore une fois baissé sur l'année sans que cela soit directement lié à la mise en conformité du temps de travail qui a eu lieu début 2022.



La ville de Mions n'a pas non plus été confrontée aux mêmes difficultés que de nombreuses villes, en restant attractive en particulier en ce qui concerne les animateurs. Le CLSH et les temps périscolaires n'ont pas été impactés par la pénurie de mains d'œuvre grâce à une politique volontariste de proposer des temps de travail à plein temps dans la très grande majorité des postes et ainsi sécuriser les emplois.

La pyramide des âges est de plus en plus équilibrée au sein des services. Elle l'est globalement chez les hommes avec un âge moyen de 41,7 ans. Elle l'est un peu moins chez les femmes qui représentent près de 70 % de l'effectif de la ville mais dont l'âge moyen est de 42,6 ans.



Cependant, le volume en euros de la masse salariale, malgré la diminution des Équivalents Temps Plein, continue sa progression.

Cela résulte de l'augmentation généralisée des salaires en France, avec une augmentation du SMIC qui a fait progresser les bas salaires de la fonction publique mais aussi avec les 3,5 % d'augmentation de la valeur du point qui a touché la totalité des agents de la fonction publique en juillet 2022.

Les différents reclassements indiciaires, qui ont lieu afin de garantir une cohérence entre les cadres d'emplois a également un impact non négligeable sur les dépenses du chapitre 012.

L'indice majoré moyen en cours d'année 2022 est ainsi passé de :

- 374,76 points pour les titulaires en 2021 à 398,92 points en 2022
- 336,08 points pour les contractuels en 2021 à 351,95 points en 2022

Cette augmentation des indices majorés moyens se poursuivra en 2023 avec l'augmentation du SMIC et la refonte des grilles indiciaires pour faire face aux importantes augmentations dont a fait l'objet l'indice de rémunération minimum qui est passé de 340 points à 353 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et viendra donc alourdir de manière conséquente, le chapitre 012.

Si la hausse des salaires est un élément positif pour le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, l'impact budgétaire des décisions unilatérales de l'État et sans compensation de sa part, a un fort impact sur les budgets des communes.

Ainsi, outre le Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2%, les mesures liées à l'augmentation du pouvoir d'achat viendront alourdir le poids de la masse salariale de 200 000€ supplémentaires.

Le chapitre 012 pourrait donc évoluer de 4% pour s'établir à un montant global de 9 900 000€.

### **c) Les autres charges de gestion courante : Chap 65**

Ce chapitre réunit les subventions aux associations, les indemnités des élus et les frais liés.

Il reste globalement stable pour un montant estimé à 900 000€, dont une part de subvention aux associations et CCAS de 700 000€.

**d) Les charges financières : Chap 66**

Ce chapitre regroupe les intérêts de la dette.

Grâce à une politique volontariste de désendettement progressif, les intérêts de la dette estimés pour 2023 s'élèvent à 195 000€, soit une baisse de 5,4% par rapport à 2022, malgré l'intégration du prêt signé d'1 million d'euro signé en 2022.

**e) Les charges exceptionnelles : Chap 67**

Ce chapitre regroupe les dépenses imprévues et sera abondé à hauteur de 15 000€ pour l'année 2023.

**f) Les atténuations de charge : chap 014**

Ce chapitre supporte la pénalité au titre de la loi SRU et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Tout comme la baisse des concours de l'État, les prélèvements sur les communes ne cessent d'augmenter.

Ainsi, et quand bien même la production de logements sociaux se poursuit de manière raisonnable et raisonnée, la pénalité SRU devrait s'élever à 130 000€, déduction faites des participations directes de la commune à la production de logements sociaux en 2022.

Quant au FPIC, après un montant de 162 000€ en 2022, il devrait s'élever à 225 000€ en 2023. Le prélèvement FPIC représente une charge supplémentaire de 1 200 000 € entre 2017 et 2023, quand la DGF représente une perte de 3,5 millions sur la même période.

→ **Au global les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à près de 14,2 M d'€, soit une hausse de 5%.**

**1.1.2. Les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Il s'agit de dépenses qui ne mouvementent pas le compte de la collectivité. Il s'agit d'écritures comptables qui trouvent nécessairement leur pendant en recettes d'investissement.

**a) Les amortissements des immobilisations : chap 042**

Il s'agit de la constatation de la dépréciation de la valeur des biens de la commune acquis sur la section d'investissement. C'est en quelque sorte une provision réalisée pour prévoir leur remplacement. Leur montant est estimé à 525 000 euros.

Une écriture viendra constater cette dépense de fonctionnement en une recette d'investissement.

A noter que pour l'exercice 2023, et en conséquence du passage à la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les amortissements se font au prorata temporis, c'est-à-dire au fur et à mesure des dépenses d'investissement (et non plus par bilan annuel en fin d'exercice).

Il est donc réaliste de penser que ce chapitre sera ajusté courant 2023, en fonction des dépenses réelles d'investissement amortissables.

**b) Le résultat prévisionnel de fonctionnement ou Virement à la section de fonctionnement (chapitre globalisé 023)**

Il s'agit de l'excédent prévisionnel dégagé sur l'exercice. Il fait l'objet d'une prévision mais d'aucune réalisation. L'excédent constaté en fin d'exercice N est affecté en recettes d'investissement et/ou de fonctionnement lors du vote du budget N+1.

A ce stade il est estimé à 1,2 millions d'euros et se retrouve en recettes d'investissement au chapitre 021.

Cette inscription sera complétée par un virement des excédents capitalisés de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement à hauteur de 1,5 millions d'euros.

## **1.2 Les recettes de fonctionnement**

### **1.2.1. Les recettes réelles de fonctionnement**

#### ***a) Les produits des services et du domaine : chap 70***

Ce chapitre comporte l'évaluation des recettes issues de la facturation des services municipaux : restauration scolaire, garderie, crèches, concessions de cimetières, activités culturelles...

Il paraît de bonne gestion que de piloter le coût d'un service public, en rapport avec le coût réel de la prestation et les recettes associées.

Le contexte inflationniste, la hausse du coût de l'alimentaire, la hausse du coût des fluides et la hausse du coût de la masse salariale a eu un impact très important sur le coût du service public notamment en ce qui concerne les tarifs périscolaires et cantine.

Pourtant depuis le 1<sup>er</sup> janvier, il a été décidé de ne faire porter à l'utilisateur que la moitié du surcoût des denrées alimentaires.

La ville garde ainsi à sa charge, le surcoût des fluides, de la masse RH et l'autre moitié de la hausse du coût des denrées.

Ainsi, et de manière globale sur l'ensemble des recettes liées aux services du domaine, et grâce notamment à une petite hausse constatée des effectifs sur les temps périscolaires depuis septembre 2022, il est possible de prévoir sur ce chapitre un montant de recettes de 1,6 Millions d'euros.

#### ***b) Impôts et taxes : chap 73***

##### **➤ Impôts directs locaux**

La Loi de finances pour 2023 n'a pas dérogé à la règle de revalorisation des valeurs locatives cadastrales en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022. Celle-ci s'est élevée à 7,1 %, à laquelle il conviendra d'ajouter la croissance physique des bases, à l'exception des locaux professionnels et commerciaux pour qui la révision sexennale des valeurs locatives est suspendue pour 2023 et repoussée à 2025.

Depuis 2014, aucune hausse des taux n'a été votée par l'équipe municipale. La municipalité s'est pourtant appliquée, à toujours rendre un service public optimal et de qualité, tout en travaillant sur le coût du service.

Face au contexte économique mondial, aux hausses de dépenses incompressibles liées à l'inflation et aux décisions de l'État en faveur du pouvoir d'achat, une réflexion quant à la hausse du taux de la taxe foncière est envisagée sur l'année 2023.

La hausse du taux sera mesurée, venant combler la hausse soutenue des dépenses, la baisse des dotations de l'État et l'ambition de continuer à œuvrer pour un service public de qualité, au service des habitants.

Cette stratégie fiscale est également justifiée par la perte de la dynamique de la taxe d'habitation. En raison de sa suppression en 2017, et même si cette perte a été en partie compensée par un transfert de la part départementale de la TF, la prise en compte de la hausse du nombre de logements ne vient plus alimenter le produit fiscal de la commune.

Par ailleurs, l'obligation d'exonération de la taxe foncière les deux premières années pour toute nouvelle construction, imposée par l'État en 2021, grève un peu plus le pouvoir fiscal des collectivités, qui laissent peu de marges de manœuvres sur les choix stratégiques budgétaires des communes.

La loi de finances de 2023 vient d'ailleurs accentuer cette perte dues aux exonérations en prévoyant l'allongement de certaines exonérations de Taxe foncière. Elle passera de 15 à 20 ans pour les logements sociaux satisfaisants des critères de performance énergétiques et environnementales et de 15 à 25 ans pour les créations et acquisitions de logements sociaux qui ont bénéficié d'une subvention ou d'un prêt aidé.

La hausse modérée du taux de la taxe foncière pour la part communale sera de 12%.

Le produit attendu est ainsi de 9,3 Millions d'euros.

#### ➤ Autres contributions directes

Concernant les autres recettes du chapitre 73, après une envolée des recettes liées aux droits de mutations en 2021, l'évolution s'est nettement ralentie et a même largement diminué en 2022. Une perspective qui devrait se poursuivre en 2023, privant les collectivités d'une recette dynamique.

La taxe sur l'électricité voit une évolution positive pour atteindre 300 000€.

Les autres recettes de ce chapitre restent stables, comme la dotation de compensation et la DSC, issues de la Métropole dont aucune revalorisation n'est prévue pour accompagner et soutenir les communes les plus en difficulté.

Le produit du chapitre 73 – Impôts et taxe est estimé à 13,7 Millions.

### **c) Dotations, subventions et participations : chap 74**

#### ➤ La dotation globale de fonctionnement

Les dotations de l'État aux collectivités seront connues mi-avril. La commune de Mions n'est concernée que par la DGF.

Les perspectives laissent augurer la quasi-disparition de la DGF sur l'année 2023, avec un montant estimé de 80 000€.

Certes la loi de finances laisse entendre qu'il n'y aurait pas d'écurement pour l'année 2023, avec une enveloppe globale stable, mais les phénomènes de péréquation supposent malgré tout une baisse de la DGF (la création de communes nouvelles vient impacter les communes existantes).

Et quand bien même la DGF resterait stable pour 2023 par rapport à 2022, son montant reste très faible (de l'ordre de 130 000€).

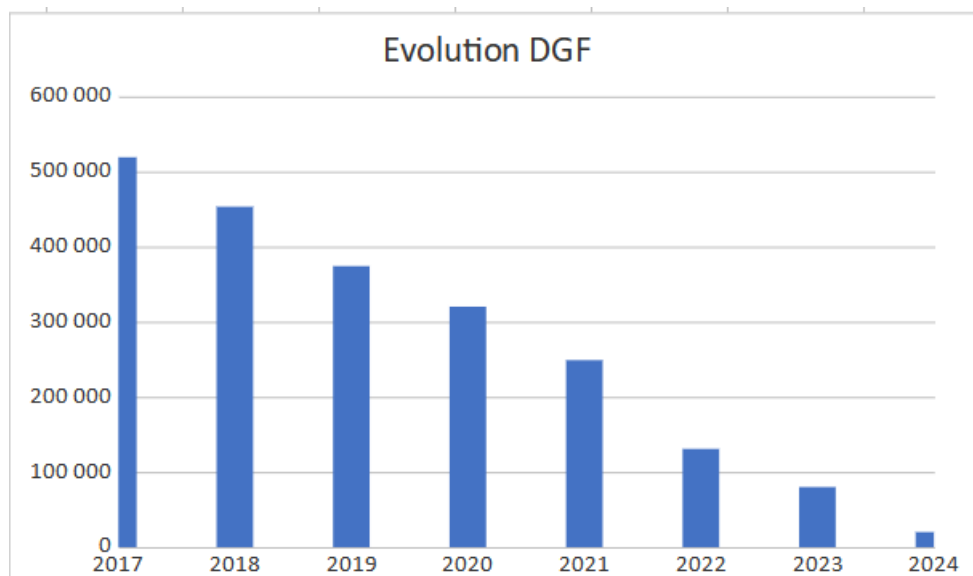
Il paraît également nécessaire de rappeler que depuis 2017, la perte cumulée de la DGF représente près de 3,5 Millions de recettes en moins pour la ville de Mions, amputant d'autant le budget communal pour le financement de ses services publics.

Ainsi, bien que la population soit l'un des critères de calcul de la DGF et malgré une croissance démographique quasi-continue depuis 2013<sup>1</sup>, la dotation forfaitaire de la ville a chuté 87,1 % en euros/habitant, 86 % en valeur absolue.

---

<sup>1</sup>La population totale 2010, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, était de 11 931 habitants selon l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2129059?geo=COM-69283>).





➤ **Autres dotations, subventions et participations**

Aux dotations de l'État s'ajoutent principalement la participation de la CAF, dans le cadre de la convention territoriale globalisée, en soutien aux services petite enfance et jeunesse pour les EAJE, le relai petite enfance et le centre de loisir.

La participation de la CAF sera légèrement inférieure à 2022 qui avait pu bénéficier d'aides pour faire face à la baisse des recettes dans la crise COVID.

A noter qu'un travail approfondi des services permet d'inscrire près de 30 000€ de subventions au profit du fonctionnement de la médiathèque, notamment pour financer les nouveaux horaires.

Enfin, tout comme il est à déplorer la perte de dynamique de l'ex taxe d'habitation, la compensation des exonérations de la taxe foncière reste elle aussi stable. Elle est estimée à 225 000€.

Le montant projeté 2023 pour le chapitre 74 est estimé à 1,3 Millions.

**d) Autres produits de gestion courante : Chap 75**

Ce chapitre vient constater les recettes liées aux loyers des immeubles. Les loyers sont estimés à 60 000€.

Enfin, changement du à la nomenclature M14-M57, les recettes exceptionnelles sont désormais constatées au chapitre 75. Leur montant est estimé à 25 000€.

Le chapitre 75 devrait s'élever à 85 000€.

**e) Produits exceptionnels : Chap 77**

L'année 2023 est également marquée par le financement de l'investissement par la cession du terrain situé rue du 23 Août 1944 (parcelle A1232), destiné à un projet de logements et de commerces. La cession sera conclue pour un montant de 3,1M d'euros et fera l'objet d'écritures d'ordres pour venir financer la section d'investissement.

**f) Atténuations de charges : Chap 013**

Sont inscrits sur ce chapitre les remboursements, sur la masse salariale, effectués par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou l'assurance du personnel, lors des arrêts de travail de nos agents. La projection est similaire à 2022 avec une inscription de 250 000€.

### **1.2.2. Les recettes d'ordre de fonctionnement : chap 042**

Lorsqu'une subvention d'investissement a servi à financer un bien amortissable, alors la subvention s'amortit au même rythme que ledit bien. Il s'agit d'une recette de fonctionnement et d'une dépense d'investissement.

Le montant sera proche de 19 000€.

→ **Les recettes de fonctionnement s'élèveront pour l'année 2023 à 20,4 Millions d'euros, dont 3,1 Millions d'euros issus de la cession de la parcelle AI232 et qui viendra directement financer la section d'investissement.**

## **2. L'investissement**

### **2.1 Les dépenses d'investissement**

#### **2.1.1. Les dépenses réelles d'investissement**

##### ***a) Les APCP***

Même si le contexte international reste incertain, la municipalité souhaite poursuivre ses investissements et offrir aux miolands des services de qualité et des bâtiments adaptés aux besoins et aux nécessités de rénovation thermique.

Le projet majeur reste le Complexe Sportif Mangetemps qui poursuit sa construction de devrait s'achever au dernier trimestre 2023. Là encore, le contexte international et la hausse des coûts a eu comme impact de revoir à la hausse le coût du programme de construction de cet équipement sportif. Ainsi, le programme initialement estimé à 5,2M d'euros est réévalué à 6,5M.

Le volume financier consacré au Complexe Sportif Mangetemps sera de 3,7 millions d'€ pour l'année 2023.

D'autres APCP sont prévues pour accompagner le développement de Mions et la sobriété énergétique :

- La poursuite du plan huisseries dans les écoles pour 140 000 €
- La mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 80 000 €
- La rénovation énergétique du GS Curie pour 250 000 €
- La poursuite de la végétalisation des cours d'écoles pour 300 000 €
- La poursuite de la remise aux normes du GS Pasteur pour 80 000 €
- La mise aux normes et le développement de la vidéo protection : nouvel APCP pour 180 000 €

##### ***b) Autres dépenses d'équipements***

En complément des APCP, une enveloppe de 1,5 à 2M d'euros est prévue pour les investissements courants : travaux dans les écoles, relampages en leds, amélioration du cadre de vie...

##### ***c) Achats de terrains***

Dans un objectif de gestion de patrimoine dynamique la ville devrait acquérir certains terrains pour un montant de 350 000 €.

##### ***d) Le remboursement du capital de la dette – chap 16***

En complément des dépenses d'investissement, le chapitre 16 – remboursement du capital de la dette, sera inscrit à hauteur de 1 225 000 € en tenant compte du contrat de prêt d'1 million d'euros signé fin 2022.

### **2.1.2. Les dépenses d'ordres d'investissement : Chap 040**

Par parallélisme des écritures et opérations d'ordres, il conviendra d'inscrire 19 000€ en lien avec les 19 000€ inscrits au 042 recettes d'ordres de fonctionnement.

→ **Les dépenses de la section d'investissement devraient s'élever à 7,5 Millions d'euros.**

## **2.2 Les recettes d'investissement**

L'investissement sera financé par différentes recettes : les subventions, les excédents de fonctionnement, la dotation aux amortissements, le FCTVA, et les cessions.

### **2.2.1. Les recettes réelles d'investissement**

L'investissement sera financé par différentes recettes : les subventions, les excédents de fonctionnement, la dotation aux amortissements, le FCTVA, et les cessions.

#### ***a) Les subventions d'investissement : Chap 13***

Grâce à un travail approfondi dans la recherche de financements des investissements, l'inscription budgétaire 2023 au titre des subventions devrait avoisiner les 850 000 € grâce aux acomptes qui seront sollicités sur les différentes subventions déjà obtenues.

##### **➤ Le complexe sportif Mangetemps :**

Globalement, le complexe sportif sera financé à hauteur de 1,4 à 1,5M à ce jour (2022 – 2024), soit près de 30% du montant H.T. du programme :

- le premier financeur est la Région Auvergne Rhône Alpes qui accompagnera fortement le projet phare de la collectivité avec un soutien financier cumulé de 1M d'euros
- L'enveloppe DSIL vient soutenir le projet à hauteur de 300 000€
- la Métropole soutien à date le projet à hauteur de 100 000€ dans le cadre de l'enveloppe d'aides aux collectivités
- d'autres partenaires sont en cours de sollicitation

##### **➤ Les cours d'écoles :**

Globalement et sur l'ensemble du programme, la végétalisation des cours d'écoles sera financée à hauteur de 55% :

- financement obtenu de 180 000€, de la part de la DSIL dont la moitié devrait être perçue en 2023
- accompagnement financier de 150 000€ de la part de la Métropole dans le cadre du parc de cohérence
- d'autres financeurs seront sollicités en 2023 dont l'agence de l'eau

##### **➤ La vidéo protection :**

Grâce au soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes pour près de 30 à 50% des investissements au titre de la sécurité et de la tranquillité publique, et à l'accompagnement du FIPD, le programme d'investissement de vidéo protection pourrait bénéficier d'une recette au titre des subventions de 80 000€ pour l'année 2023.

Très engagé dans la recherche de financement des projets par des partenaires, l'ambition reste, sur le mandat de financer 25% des dépenses d'investissement par la subvention.

**b) Dotations, fonds et réserves : chap 10**

➤ Le FCTVA

Au regard des investissements de l'année 2022, le FCTVA est estimé à 500 000€ en 2023.

➤ La taxe d'aménagement

Le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Métropole doit revenir à la commune. Ce reversement est estimé à 42 000€. La part revenant aux communes représente aujourd'hui 1/8<sup>ème</sup> de la recette. Des négociations sont en cours auprès de la Métropole, pour un reversement plus équilibré, soit ¼ pour les communes et ¾ pour la Métropole.

➤ Les excédents de fonctionnement capitalisés (1068)

Une part des excédents de fonctionnement sera directement affectée au financement de l'investissement, par mouvement budgétaire. Ce montant est estimé à 1 500 000€.

**c) Emprunts et dettes assimilées : Chap 16**

Hormis un prêt de 500 000€ inscrit en reste à réaliser issu de l'exercice 2022, il ne devrait pas y avoir de prêts nouveaux inscrits en 2023.

**2.2.2. Les recettes d'ordre de l'investissement**

**a) La dotation aux amortissements : Chap 040**

La dotation aux amortissements viendra compléter le financement des investissements à hauteur de 525 000€.

**b) Le virement de la section de fonctionnement : Chap 021**

Issu de l'excédent de fonctionnement, le chapitre 021 sera inscrit à hauteur de 1,2 Millions d'euros ; il ne fera pas l'objet de mouvements budgétaires.

**c) Produits des cessions : Chap 024**

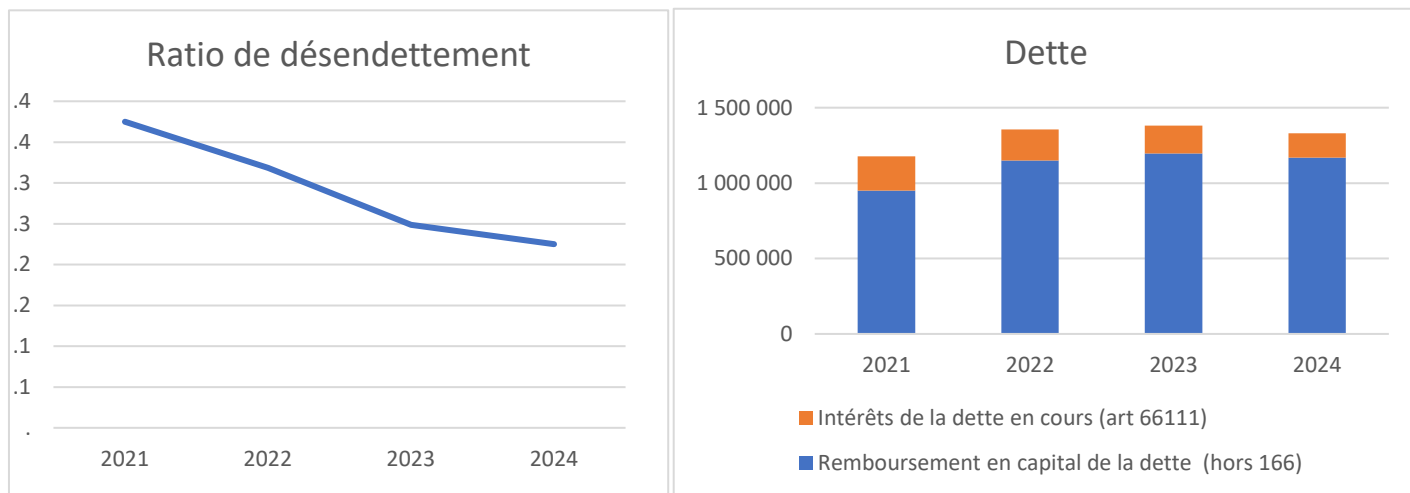
Pour rappel, le produit de la cession de la parcelle A1232 viendra financer les dépenses d'investissement à hauteur de 3,1 Millions d'euros.


→ **Les recettes d'investissements seront inscrites à hauteur de 7,5 millions d'euros pour financer un programme d'investissement ambitieux.**

### 3. La dette

Depuis 2014, la ville de Mions est engagée dans une politique de désendettement, en préférant privilégier l'autofinancement que le poids de la dette pour financer ses investissements.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la dette de Mions se présente de la manière suivante :



	<b>Taux fixe (part de l'encours)</b>	<b>93,1%</b>	<b>2,07%</b> <b>Taux d'intérêt moyen</b> (30E/360, 2023)
	<b>Taux variable (part de l'encours)</b>	<b>0%</b>	
	<b>Taux structuré (part de l'encours)</b>	<b>6,9%</b>	

Une dette donc saine, maîtrisée, et qui aura peu à subir les éventuelles hausses de taux à venir, son profil étant pour l'essentiel sur du taux fixe.

### 4. Conclusion

Par des choix engagés, de limitation des dépenses, d'optimisation des recettes, la ville peut ainsi poursuivre les investissements nécessaires aux attentes et évolutions de la population, s'engager dans la modernisation de ses bâtiments et accompagner la transition énergétique.